



**Direction
Départementale
de l'Équipement et
de l'Agriculture
Service Eau Environnement**

Arrêté n° 09 - 0052

**Arrêté portant suspension de la chasse dans le département de l'AUBE
en application de l'article R 424.3 du Code de l'Environnement**

*Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 424.3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-1792 du 28 mai 2008 modifié fixant les modalités d'ouverture de la chasse dans le département de l'AUBE pour la campagne 2008/09 ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 06-3196 du 21 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-2912 du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à M. Jacques FOURMY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-4256 du 19 décembre 2008 portant subdélégation de signature de M. Jacques FOURMY en matière d'Eau et d'Environnement à M. Daniel COIFFIER ;

VU l'avis de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'AUBE ;

VU les avis des différents partenaires consultés ;

CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles nécessitent la protection de certaines espèces d'oiseaux ;

A R R E T E

Article 1 - L'exercice de la chasse aux oiseaux d'eau, aux grives, au merle noir et à la bécasse des bois est suspendu sur la totalité du territoire du département de l'AUBE à compter du 10 janvier 2009 (0 heure) jusqu'au 18 janvier 2009 inclus.

Article 2 - MM. les Sous-Préfets, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Mmes et MM. les Maires, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'AUBE, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Lieutenants de Louveterie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'AUBE, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TROYES, le 9 janvier 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Le Chef du Service Eau Environnement

Daniel COIFFIER

Adresse postale : 1 bd Jules Guesde - BP 769 - 10026 TROYES Cedex
Accueil du public : 2 mail des Charmilles 10000 TROYES - 8 h 30 à 12h et 13 h 30 à 17h (16 h le vendredi)